



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 3332 /SG/DAI/ BEIFM/
portant modification de l'arrêté n° 2632 du 18 juillet 2006
fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial
appelée à statuer sur la demande présentée par la SA RAVATEX
en vue de l'extension d'un ensemble commercial
Rue Jules Auber à Saint-Denis**

--==--

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le titre V du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3296/DAI/ BEIFM du 28 novembre 2005, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 2632/SG/DAI/BEIFM/ du 18 juillet 2006 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SA RAVATEX, en vue de l'extension d'un ensemble commercial situé Rue Jules Auber à Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 2433 SG / DRCTCV-1 du 30 juin 2006 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2632 /SG/DAI/BEIFM du 18 juillet 2006 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la présentée par la société RAVATEX est modifié comme suit :

- M. le maire de Sainte-Marie ou son représentant,
(2^{ème} commune la plus peuplée de l'arrondissement)

Le reste sans changement

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD